

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10965

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« L'avis du conseil d'administration est transmis au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer la communication systématique des avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) adressées au Gouvernement relatifs à tout projet de mesure législative ou réglementaire ayant des incidences sur l'équilibre financier du système universel de retraite (SUR) au Parlement.

Si la nature paritaire de la CNRU est une bonne chose, les députés Socialistes et apparentés regrettent la place marginale qui est donnée au Parlement s'agissant du pilotage financier pluriannuel et annuel du SUR.